

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 31 mars 2017, se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Étaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Vincent TONDEUR, Séverin ROLLAND, Alexandre ROËLENS.

Absente : Jessica DESCHAMPS

Absents excusés : Gaëtane SCHLOSSER, Virginie GUÉRIOT, Christophe PINSON

Procurations : Gaëtane SCHLOSSER à Jean-Marc BISSON,  
Virginie GUÉRIOT à Michel CAMPAIN,  
Christophe PINSON à Vincent TONDEUR.

Présence de Monsieur Gontran DEPIERRE, Trésorier payeur.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Michel CAMPAIN.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/03/2017 :**

Une abstention (conseiller qui n'a pas eu le temps de lire le compte-rendu) et avec 12 voix pour, le compte rendu du conseil municipal du 24/03/2017 est approuvé.

\*\*\*\*\*

**Vote du budget pour l'année 2017:**

Monsieur Gontran Depierre prend la parole, après l'exposé de Monsieur Jean-Marc Bisson qui a résumé le processus.

Depuis le 03/02/2017, on a constaté une chute de base de la CFE 40 % (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE 25 % (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour la Commune. Cette chute s'explique par le déménagement de l'entreprise SERBE.

Les comptes 615 221 (Entretien et réparations sur les bâtiments publics), 678 (Autres charges exceptionnelles) et 022 servent à financer les dépenses imprévues (sous la limite de 7.5 % des dépenses réelles).

Le compte 673 (annulation des titres sur exercices antérieurs) peut être couvert par le 678. Exemple de situation : cellule de poursuite pour des dettes ou pour une admission en non-valeur ou bien une différence de centimes par rapport à l'encaissement.

## **Section de Fonctionnement :**

Certaines lignes budgétaires ont disparu : 6067 (fournitures scolaires) et le 611 (contrats de prestations de services).

Monsieur Vincent Tondeur, conseiller, interpelle le conseil sur la possibilité de poser un compteur d'eau et d'électricité suite au transfert de compétences scolaires à la Communauté de Communes Pont-Audemer – Val de Risle.

Monsieur le Maire annonce les coûts d'instruction du SUM (Service Urbanisme Mutualisé) qui sont facturés à la Commune.

Monsieur Gontran Depierre reprend en détail le Chapitre 012 (Rémunération des agents) du fait du transfert de trois contrats à temps plein suite à la mutation des agents titulaires affectés aux écoles à la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle.

Le Chapitre 014 correspond au changement de compte FPIC.

Le Compte 023 permet d'alimenter la section d'investissement par la section de fonctionnement.

Les lignes 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et le chapitre 040 (fournisseurs et comptes rattachés) sont les amortissements du SIEGE.

Monsieur Gontran Depierre explique « l'évaluation » du 657351 (GFP de rattachement) qui sera à redéfinir ultérieurement.

Le transfert scolaire « percute » la fusion des deux Communautés de Communes, rendant plus complexe sa mise en application.

Monsieur Pascal Laurent, conseiller, demande des explications sur le transfert de fiscalité à la Communauté de Communes suite aux transferts de compétences scolaires.

Monsieur Gontran Depierre va être vigilant sur les flux comptables entre les communes et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Il est responsable de ces transferts de fonds devant la justice. Il faudra mettre en place des délibérations concordantes en rapport avec le temps et les sommes (ces délibérations seront contrôlées par la Préfecture).

Cette situation est temporaire et elle durera juste un an. Le premier versement se fera sur le quart de la somme et il conviendra de délibérer de façon concordante.

Monsieur Didier Bossé aborde l'idée de renégocier les prêts existants. Une renégociation est valable lorsque que la durée de prêts excède 5 ans et en fonction de la différence des taux proposés.

Pour le compte 74832 : Attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle est inscrit 15 000 euros (somme attribuée afin de jouer la sécurité).

Le compte 74835 : Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation (exonération par rapport aux revenus et par rapport à l'âge des contribuables). Ces parts exonérées sont compensées par l'Etat.

Monsieur Pascal Laurent évoque le sujet de l'effort fiscal. Monsieur Gontran Depierre annonce qu'il n'a pas les éléments pour répondre.

### **Section Investissement :**

Le constat de l'excédent est fait. Monsieur Vincent Tondeur fait la remarque sur l'état des voiries et le fait qu'il n'y ait pas eu de projet de travaux de voirie dans le budget.

Monsieur Gontran Depierre explique que tant que la compétence voirie n'a pas été clairement définie par la Communauté de Communes, la commune ne peut engager de projet voirie. Si la compétence revient à la Communauté de Communes, le Trésorier payeur ne paiera pas les factures si elles sont engagées par la commune.

10222 : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) de l'investissement,  
744 : FCTVA de fonctionnement.

Le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de 30 % devient caduque car elle n'a plus lieu d'être (plus de Participation Voirie Réseaux - PVR depuis 2 ans). La Communauté de Communes ne finance plus les extensions en vue de viabilisation de terrains constructibles.

Monsieur Gontran Depierre explique pourquoi il ne prendra jamais son indemnité de percepteur (supplément de rémunération). Selon lui, il ne souhaite pas cumuler les rémunérations et tout ce qui est facultatif n'est pas obligatoire. C'est sa liberté de pensée.

Monsieur le Maire propose le vote du budget, qui est accepté à l'unanimité avec 13 voix pour 0 abstention et 0 voix contre.

\*\*\*\*\*

### **Informations**

Monsieur Didier Bossé présente un projet de travaux de restauration à la salle communale soit la réfection des peintures extérieures et intérieures, la pose de nouvelles rives en zinc sur la toiture, la peinture des boiseries et la pose de cendriers extérieurs. L'ensemble de ces travaux seront effectués par le personnel technique communal.

Monsieur Le Maire explique que le projet d'un city stade sur Campigny peut être subventionné par l'intermédiaire d'un contrat de territoire. Pour le moment, plusieurs devis ont été demandés auprès de Casal Sport et Agora Sport.

Lecture de l'email de Monsieur Patrick Domenech, administré, qui s'est plaint pour un problème de présence de boue sur la route du Chemin de la Pérelle. Monsieur le Maire invite les conseillers à émettre leurs suggestions. Aucune remarque n'est faite. La voirie en question a été nettoyée le lendemain. Les gendarmes ont été appelés par ce riverain.

Monsieur Pascal Laurent relance Monsieur Didier Bossé pour l'achat de la devise de la République, qui sera installée à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05 minutes.